



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1293**

**AVIS PUBLIC** est donné par les présentes que :

1. Lors de sa séance du 29 mars 2021, le conseil a adopté le règlement suivant:

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1293 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 119 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS**

2. Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 mai 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au <https://ville.mascouche.qc.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche, le 30 juin 2021.

L'assistante-greffière,

***Original signé par***

Me Sharon Godbout  
greffe@ville.mascouche.qc.ca